
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude d'une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par Groupe Immobilier Casa Inc., vise à construire, sur le lot 2 638 389 situé sur la rue des Maires, une habitation multifamiliale de dix-huit logements qui comporte les aspects dérogatoires suivants :

- La marge de recul avant du bâtiment, incluant le stationnement souterrain, est de 3 m au lieu de 6 m (*article 2.2 du règlement de zonage RRU2-2012*).
- La marge de recul arrière du stationnement souterrain est de 4,4 m au lieu de 6 m (*article 2.2 du règlement de zonage RRU2-2012*).
- Des conteneurs semi-enfouis installés en cour avant (*article 4.4 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012*).
- Deux cases de stationnement qui ne permettent pas d'emprunter la rue en marche avant (*article 7.1.4 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012*).

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 3 mars 2022.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 février 2022.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier